

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Le 31 mai 2021, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 10 juin 2021 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt et un, le dix juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON M. BOULNOIS

**Absence(s) excusée(s) avec procuration** : M. HOUE représenté par Mme NOWAK, Mme CERRUTI représentée par M. VIEMON, Mme DARDENNE représentée par M. MADELINE, M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE

**Absence(s) excusée(s) sans procuration** : Néant

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme NOWAK

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15- Représentés : 4 - Votants : 19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 15 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2021. Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

*Afin de garantir le respect des règles de distanciation sociale, le conseil municipal siège dans la salle des mariages.*

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

- **Promenade en bord de Marne**

L'Etat a notifié une subvention de 45 221 € pour d'aménagement de la promenade en bord de Marne. Cette somme s'ajoute aux 50 000 € qui seront versés par la communauté d'agglomération ; cette dernière devrait également prendre en charge la phase 3 du projet à hauteur de 85 000 €. Une inauguration aura lieu le mercredi 30 juin 2021 à 11h00, en présence des financeurs.

Un passage réservé aux cyclistes va être aménagé, devant Volkswagen, pour relier les ponts à la Rue de la tête à l'âne. L'objectif étant de renforcer la sécurité des cyclistes sur la zone.

- **Climatisation de la mairie**

Le chantier devrait être réceptionné d'ici la fin du mois.

- **Affaires scolaires**

Le Directeur du GSAF est muté à partir de la prochaine rentrée.  
La 4<sup>ème</sup> classe ferme.

- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Les services de l'Etat ont élaboré un PPRI. La commune est concernée par l'aléa inondation. Une enquête publique a été lancée et l'enquêteur public a tenu une permanence en mairie hier. Le dossier d'enquête publique est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie jusqu'au 2 juillet 2021.

- Abris Bus

Les abris bus sont en cours de pose par le fournisseur.

- Elections

Elles se dérouleront au gymnase les 20 et 27 juin dans le strict respect d'un protocole sanitaire.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°23-2021 TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DE L'ESPACE CULTUREL**

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°41-2015 du 18 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité,

Vu l'acte de décision N°5-2020 relative à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à l'espace culturel avec l'EURL Eudes Architecture,

Considérant la nécessité d'assurer des travaux à l'espace culturel afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à l'agenda d'accessibilité,

Considérant, à cette occasion, l'opportunité d'entreprendre des travaux de mises aux normes du bâtiment (électriques, sécurité incendie, performance énergétique),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'approuver** l'avant-projet définitif présenté par la maîtrise d'œuvre et d'engager les travaux pour un montant prévisionnel de 450 000 € HT.

**D'autoriser** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération et notamment procéder à toutes les consultations nécessaires à la bonne réalisation du projet (études, entreprises, contrôleur technique, coordinateur sécurité, réalisation des tests d'étanchéité à l'air et à la souscription d'une assurance dommages ouvrages etc...).

**D'autoriser** le Maire à déposer le permis de construire et à mobiliser les subventions mobilisables.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°24-2021 Convention relative aux conditions de réalisation et d'entretien de la signalisation verticale et de la signalisation horizontale liées à l'itinéraire cyclable Reims – Epernay sur le territoire de la Commune de MAGENTA**

Voix pour 18  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Reims – Epernay » inscrit au Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes, le Département, en lien avec le Parc Naturel de la Montagne de Reims, a prévu la mise en place d'une signalisation horizontale et d'une signalisation verticale destinées à guider les cyclistes et à alerter les automobilistes de leur présence, Cet itinéraire sur route partagée à caractère sportif destiné essentiellement à des cyclistes aguerris permet de relier Reims, au niveau l'accès par le pont de Vesles à la Coulée Verte, à Epernay en passant au niveau de l'accès par la passerelle de Magenta à la Véloroute de la Vallée de la Marne,  
Considérant que le tracé parcourt des aménagements cyclables et des voies communales sur le territoire de la commune de Magenta,

Considérant que pour des raisons de cohérence dans le jalonnement de cet itinéraire, le Département sollicite l'autorisation d'installer un ou plusieurs ensemble(s) de signalisation verticale directionnelle, de réaliser un marquage au sol de type trajectoire cyclable sur chaussée sur le territoire de la Commune et de pouvoir y effectuer les actions nécessaires à leur entretien.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'autoriser** le Maire à signer le projet de convention relative aux conditions de réalisation et d'entretien de la signalisation verticale et de la signalisation horizontale liées à l'itinéraire cyclable Reims – Epernay sur le territoire de la Commune de MAGENTA telle que figurant en annexe.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **3. N°25-2021 JURY D'ASSISES**

Voix pour 18  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 254 et 267,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021,

Considérant que M. BOULNOIS et M. CURINIER ont procédé au tirage au sort des 3 personnes qui pourront être appelées à siéger en tant que jurés d'assises,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Dit que** le résultat du tirage au sort est le suivant :

- Page N°134 / Ligne N° 7      MAINGUET (VADIN) Nelly 36 Avenue Paul Chandon
- Page N°5 / Ligne N°6      AVART Loïc 20 bis Rue des Martyrs
- Page N°15 / Ligne N°2      BOUCHER Bernard 80 Avenue A.A. Thévenet

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°26-2021 GARANTIE D'EMPRUNT RUE DE LA GREVE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Voix pour 19  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/1990, accordant la garantie de la Commune de Magenta à PLURIAL NOVILIA (suite fusion avec le TOIT CHAMPENOIS au 31/12/2014), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la construction de 10 logements Quai de la Marine / rue de la Grève à Magenta,  
Vu la délibération N°47-2020 du 25 novembre 2020,  
Vu la demande formulée par PLURIAL NOVILIA et tendant à transférer le(s) prêt(s) à l'Opérateur National de Vente (ONV), ci-après le Repreneur,  
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22/05/1991 au Cédant un prêt n° 0273 026 d'un montant initial de 3 425 485 francs soit 522 211,82 € finançant la construction de 10 logements Quai de la Marine – 2 à 14 Rue de la Grève à Magenta,  
Considérant qu'en raison de la vente des biens immobiliers du Cédant à l'Opérateur National de Vente, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.  
Considérant que PLURIAL NOVILIA souhaite que la délibération N°47-2020 du 25 novembre 2020 soit précisée,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 269 956,74 euros (suite reprofilage du prêt initial n°0273026 d'un montant de 522 211,82 euros le 27/06/2017 avec date de valeur du 01/07/2017) consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Dit que** les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°27-2021 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Voix pour 19  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°44-2013 du 25 octobre 2013 portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel que figurant en annexe.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **6. N°28-2021 REGLEMENT INTERIEUR CANTINE / ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Voix pour 19  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°18-2018 du 28 mars 2018 portant modification du règlement intérieur du service de cantine / accueil périscolaire,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service de cantine / accueil périscolaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'approuver le règlement intérieur du service de cantine / accueil périscolaire tel que figurant en annexe.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **7. N°29-2021 REGLEMENT DE LA CRECHE – MULTI ACCUEIL**

Voix pour 19  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°40-2018 du 28 mars 2018 portant modification du règlement intérieur du service crèche – multi accueil,  
Vu le contrôle réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales les 13 et 14 mars 2021,

Considérant le rapport de contrôle réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales invitant la commune à actualiser le règlement intérieur de la crèche,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'approuver le règlement intérieur du service crèche-multi accueil tel que figurant en annexe.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **8. N°30-2021 EFFACEMENT DES RESEAUX RUE JAQUES PERNET**

Voix pour 19  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication dans la Rue Jacques Pernet, établi par le SIEM,  
Considérant que ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie,  
Considérant le tableau récapitulatif des dépenses :

<b>Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Participation de la commune</b>
Effacement du réseau fils nus	159 000.00 €	<b>7 950.00 €</b>
Effacement du réseau Orange	64 800.00 €	<b>64 800.00 €</b>
Effacement du réseau Eclairage Public	27 000.00 €	<b>22 056.20 €</b>

Considérant qu'en attendant la réfection de la voirie, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'approuver** la solution technique proposée et de se prononcer favorablement à la réalisation du projet d'effacement des réseaux Rue Jacques Pernet, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

**De donner** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La prochaine séance est fixée **au mercredi 29 septembre 2021 à 18h30.**

La séance a été levée à 19H35